



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE
Commune de SEYTROUX (Haute-Savoie)
Année scolaire 2026 – 2027

A CONSERVER
précieusement

Le présent règlement concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par la commune.
Elle est accessible à tous les enfants des classes primaires et maternelles sous réserve de s'inscrire et d'en accepter le présent règlement.

Un exemplaire est donné à chaque famille lors de la première inscription.

Article 1 : Jours et heures d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école.
Les heures d'ouverture sont fixées de 12 h à 13 h 20.

Article 2 : Fourniture et transport des repas en liaison froide

La confection, la fourniture et le transport des repas sont confiés à un prestataire.
Ils s'effectueront en conformité avec les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Article 3 : Inscriptions

Pour qu'un enfant puisse manger à la cantine, les parents doivent réserver à l'avance les repas.

Modalités d'inscriptions :

Inscription planifiée au mois	Inscription occasionnelle ou modification de planning
Remplir le tableau mensuel, téléchargeable sur le site de la mairie : www.seytroux.fr. Une inscription planifiée doit être effectuée avant le 13 du mois précédent. En cas de non inscription pour un mois donné, merci de rendre la fiche avec seulement le nom de l'enfant (pour indiquer qu'il n'y a pas eu oubli). Dans le cas où le 13 du mois est pendant un week-end ou les vacances scolaires, la remise du planning doit être faite le jeudi avant le week-end ou les vacances. Toute inscription planifiée doit être déposée dans la boîte aux lettres 'Cantine et périscolaire' de l'école ou envoyée par mail à l'adresse : cantineetperiscolaire.seytroux@orange.fr	Une inscription occasionnelle ou modification de planning doit être effectuée au plus tard le lundi de la semaine N – 1. Faire une information préalable par texto au 06 73 35 50 47 Ou par mail à l'adresse : cantineetperiscolaire.seytroux@orange.fr En cas d'annulation, le remboursement ne sera possible que si les repas ont pu être décommandés au fournisseur (un repas facturé à la commune est obligatoirement facturé aux familles). ATTENTION sous réserve des places disponibles.

Une facture mensuelle vous sera envoyée, **sur demande**, par mail pour vous informer du montant du prélèvement et de sa date.

Article 4 : Tarification, facturation et paiement des services

Les tarifs de la cantine scolaire sont définis et validés par le Conseil Municipal en fonction des coûts des prestataires.

La facturation est établie mensuellement et le montant sera prélevé automatiquement (SEPA).

Article 5 : Absence supérieure à 3 jours avec Certificat Médical (CM)

Pour une absence supérieure à 3 jours, un remboursement ne sera possible que si les repas ont pu être décommandés au fournisseur (**un repas facturé à la commune est obligatoirement facturé aux familles**).
Tout repas non décommandé est facturé à la commune.

Démarches à suivre :

- Téléphoner en direct (pas de texto ou message sur répondeur) le plus rapidement possible à Mme BOYAT Sylvie au : 06 73 35 50 47
Déposer la confirmation écrite avec le CM dans la boîte aux lettres 'Cantine et Périscolaire' ou par mail à l'adresse : cantineetperiscolaire.seytoux@orange.fr

En cas de grève ou de maladie du personnel municipal ou du corps enseignant, les repas ne seront pas assurés.

En cas de sortie scolaire nécessitant une annulation d'un repas, il est impératif de prévenir au plus tard le lundi de la semaine N – 2, sans quoi le repas sera facturé.

Article 6 : Enseignant et personnel communal

La procédure d'inscriptions pour les enseignants et le personnel est la même que celle des enfants (voir article 3).

Article 7 : Santé

Aucun médicament ne peut être accepté et donné par le personnel dans le cadre de la cantine scolaire.
En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé PAI rédigé et co-signé par la cantine, les parents et le médecin scolaire.

Article 8 : Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Toute détérioration imputable à un enfant faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées par le responsable de la cantine.

Les enfants indisciplinés seront exclus temporairement après deux avertissements et définitivement à partir du 3^{ème} avertissement. L'avertissement sera adressé par courrier aux parents.

Article 9 : Attitudes des enfants

Les heures de repas présentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

- L'enfant doit respect et obéissance aux personnes de service et aux surveillants.
- Les plus grands aideront les plus jeunes ainsi que les personnes chargées de la cantine scolaire.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, il est nécessaire de respecter la Charte du savoir-vivre et du respect mutuel, affichée à l'entrée de la cantine ou téléchargeable sur le site de la mairie : www.seytoux.fr.

Le 13 / 03 / 2026 à SEYTROUX

Jean-Claude MORAND, Maire de SEYTROUX

